

## COMPTE RENDU REUNION DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 09 février 2015.

**Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel- M WESSE Francis –Mme BRICE Elodie - Mme JOLY Hélène - M. TURBOT Pascal - Mme DUFOUR Patricia – M. DECAIX Ghislain – M. BRUN Gilles - M. WASCIN Christian – Mme PIRLOT Céline – Mme DELHELLE Corinne - M. VERQUERE Gérard - Mme SYNAVE Patricia –Mme GOOSSENS Sylvie- M. BOIDIN François.

**Etaient absents représentés :**  
Mme SIERADZKI Béatrice qui a donné pouvoir à Mme Patricia DUFOUR  
M. BREGNARD Benoit qui a donné pouvoir à M. Jacques HAUTECOEUR  
Mme RENAULT Corinne qui a donné pouvoir à M. Daniel PIQUET  
Madame JOLY est élue secrétaire.

**OBJET: OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ« Instruction des permis construire et autres autorisations d'urbanisme » AU 1ER JUILLET 2015**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement du territoire la compétence suivante : « instruction des permis construire et autres autorisations d'urbanisme ».
- Par délibération en date du 25 août 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable sur cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il fait part à l'assemblée que :

- les services préfectoraux ont souhaité que soit précisée dans cette délibération la date effective de transfert de cette compétence.
- le conseil communautaire a décidé, à l'occasion de sa séance du 16 décembre 2014, de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement du territoire la compétence suivante : « **instruction des permis construire et autres autorisations d'urbanisme** » et de mettre en œuvre la procédure pour que cette compétence soit transférée au 1er juillet 2015.

Il précise que ce transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2015 sera décidé par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ; cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il fait part à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Communautaire portant sur cette modification statutaire a été notifiée au Maire de chaque commune le 05 janvier 2015

Il précise que le Conseil Municipal de chaque Commune dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la proposition d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en son article l'article 2.1 et au titre de l'aménagement du territoire la compétence suivante : « **instruction des permis construire et autres autorisations d'urbanisme** » pour une prise de compétence effective par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au 1er juillet 2015.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **Objet : Vente partie de la parcelle D 555**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu l'estimation des domaines concernant une partie de la parcelle cadastrée section D 555 pour une superficie d'environ 230 m2. Cette Parcelle est située en zone 30NA et bénéficie de l'assainissement collectif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir déterminer le prix de vente à proposer aux futurs acquéreurs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre une partie de la parcelle D 555 d'environ 230m2 , au prix de DIX MILLE EUROS (10.000.00€) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Tous les frais d'arpentage, d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs ainsi que tous

ceux qui en seront la suite ou la conséquence.  
Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Création emploi**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ en retraite le 1<sup>er</sup> avril 2015 de Madame LEFEBVRE Monique, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et que pour remplacer cet agent il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**OBJET : Tableau de l'effectif du personnel communal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite de la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de réviser la liste des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le conseil municipal,

Vu le livre IV du Code des Communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les effectifs du personnel communal comme suit :

effectif	Nature de l'emploi	effet	Durée de travail	Date entrée Dans les services
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/1999	Temps complet	01/01/1982
1	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/04/2015	Temps complet	01/04/2015
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2007	Temps non complet	06/02/2006
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2007	Temps complet	01/10/2000
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2008	Temps complet	01/09/2007
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2014	Temps non complet	01/09/2013

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Indemnité d'exercice des missions des préfetures (I.E.M.P.) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des

préfectures,  
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des  
préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres du conseil municipal d'actualiser la délibération du 22/03/2000, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires de la Commune.

Monsieur le Maire propose que soit institué au profit des cadres d'emploi suivants : **Adjoint administratifs et Adjoint techniques** le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

La répartition par agent sera effectuée par le Maire selon les critères suivants : la notation, les responsabilités particulières et les technicités particulières.

L'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois avec un coefficient de 3.

Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

**décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

**décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

#### **OBJET : Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention sera signée entre la commune de Ruminghem et l'Association La Note Bleue confiant la gestion du Centre de Loisirs pour la période d'été du 6 juillet au 7 août inclus.

Cette convention fixe les modalités du Centre de Loisirs ainsi que les procédures de suivi financier (budget exécuté et pièces justificatives communiquées à la mairie)

Pour l'année 2015 Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de confier la gestion du centre de loisirs à cette association.

L'association la Note Bleue a proposé à la Commune un budget prévisionnel dont le montant s'élèvera au maximum à la somme de 7875 € pour l'animation éducative et pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement et 200 € pour frais administratif.

Les frais de fonctionnement seront réglés par la Commune. Ils comprennent la rémunération du personnel communal et les frais de personnel recruté par la Note Bleue. Cet effectif variera en fonction du nombre d'inscription mais inclura obligatoirement deux à trois membres du personnel communal afin de valider leur BAFA.

Les frais d'alimentation, de sortie et de petits matériels seront assumés par la Commune.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé entre la commune de Ruminghem et la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, la commune bénéficiera d'une subvention de cet organisme en fonction des dépenses supportées par la commune.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- D'accepter de confier la gestion du centre de loisirs pour la période 2015 à l'association La Note Bleue
- D'approuver le budget du centre de loisirs tel qu'il est proposé.
- D'approuver la participation maximum de la Commune à hauteur de 8075 € à l'Association La Note Bleue
- Décide d'inscrire au budget primitif 2015 à l'article 6574 ce montant
- De l'autoriser à signer pour l'année 2015 une convention entre la Commune et l'association la Note Bleue, prévoyant les modalités de déroulement et de suivi financier du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent ces propositions avec : 12 Pour dont 3 pouvoirs, 1 Contre, 5 Abstentions et 1 personne qui ne se prononce pas, en attente des comptes du CLSH 2014.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

#### **Chiens errants :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu plusieurs réclamations concernant les chiens errants. Il fait part qu'un arrêté sera pris concernant la divagation des chiens.

Monsieur le Maire communique la date de la réunion concernant la Commission des impôts, le 10/03 prochain.  
Monsieur le Maire communique la date du repas des Aînés qui est avancée au 15 mars pour le bon déroulement des élections départementales. Il demande si, pour les personnes ne pouvant venir au repas, la commune continue la distribution du pain gâteau ? Après concertation il est décidé que oui, la distribution continue  
Monsieur le Maire signale qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie d'Audruicq pour une personne ayant déposé des déchets au niveau du Pont du Ruth.

La négociation concernant le terrain du Cup avec Nexity est en cours.

Un point est fait sur les travaux d'espace vert au centre du village. Une présentation au conseil municipal du projet définitif est demandée.

Des travaux de rénovation vont être effectués dans le logement de fonction au dessus du Syndicat des Eaux.

Des travaux d'isolation dans la salle de classe de Mme Boulanger seront effectués par les employés communaux aux vacances prochaines.

#### Questions diverses :

##### 1°) Déchetterie

Aux dires d'une habitante, la démarche de demande de badge pour l'accès à la déchetterie d'Audruicq est décourageante. Il faut aller jusqu'à Calais. La commune peut-elle faciliter la procédure ?

Cette demande peut être faite sur Internet. ([www.sevadec.fr](http://www.sevadec.fr), onglet contact / badge en ligne) Monsieur le Maire précise qu'il n'est autorisé que cinq voyages dans le mois quelque soit la quantité déposée à chaque fois. Il signale qu'il va écrire au Sevadec pour demander un élargissement du nombre de dépôts afin d'éviter les décharges sauvages dans le village.

##### 2°) Circulation des piétons

Il nous est à nouveau signalé que la circulation à pieds rue de la miette est dangereuse surtout la nuit par manque d'éclairages et de trottoirs. Il est prévu de remplacer les lampadaires vétustes et de doubler le nombre de candélabres dans la rue de la Miette et la rue du Rivage. Une demande de subvention a été déposée les crédits seront votés au budget.

Une réflexion est en cours afin de trouver la meilleure solution pour la circulation des piétons. Le contexte n'est cependant pas évident car ces rues ne sont pas large et plusieurs obstacles ne nous facilitent pas la tâche (haies, fossés, pylônes EDF ou télécom).

3°) On nous demande si le CCAS peut venir en aide à une famille aux revenus modestes, afin d'alléger les frais de garde d'enfants.

Nous la dirigeons vers les services d'assistantes sociales d'Audruicq.

4°) Impasse du cimetière chinois, des coffrets électriques sont installés sur le trottoir et sont régulièrement endommagés par les éboueurs, les tracteurs... La commune peut-elle intervenir ?

Ces coffrets sont la propriété d'EDF et desservent des riverains, les riverains doivent se rapprocher de cette entreprise et leur demander s'il ne serait pas judicieux de les déplacer en les mettant à un endroit sans passage.

5°) Rue Saint Antoine, il y a des trous dans la chaussée au niveau de la briqueterie.

Monsieur le Maire signale qu'il y a aussi de la boue et qu'il va intervenir.

6°) Les personnes âgées se plaignent de la faible luminosité à l'église. Les néons étant trop hauts. Peut-on installer un éclairage plus bas ? Des spots ? Un projecteur sur pied amovible ?

Monsieur le Maire prend note et regarde ce qu'il est possible de faire.

7°) Un crucifix installé près de la briqueterie est sur le point de tomber. Peut-on le redresser et le stabiliser ?

Monsieur le Maire se demande si ce crucifix n'est pas installé sur un terrain privé. Il se renseigne et mettra en œuvre les actions nécessaires.

8°) Le carrefour entre le Grand Chemin de l'église et la rue Saint Antoine au niveau briqueterie pour aller vers le centre du village est dangereux. Est-il possible d'installer un miroir pour la visibilité des usagers.

Monsieur le Maire prend en considération la demande afin d'étudier la meilleure solution.